

TVA ET IMMOBILIER

OBJECTIFS DE LA FORMATION

A l'issue de la formation, les apprenants seront en mesure de :

- **Déterminer** les droits à déduction de la TVA sur les opérations de livraisons immobilières ;
- **Distinguer** les opérations de locations immobilières taxables de celles exonérées de la TVA ;
- **Conseiller** les professionnels du bâtiment sur l'application des bons taux de TVA en fonction des travaux réalisés ;
- **Appliquer** les règles de TVA relatives aux transactions immobilières.

CONTENU DE LA FORMATION

Généralités en matière de TVA applicable à l'immobilier :

- Définition d'un immeuble ;
- Règles de territorialité de la TVA (*livraisons d'immeubles et prestations de services se rattachant à un immeuble*) ;
- Droit à déduction de la TVA (*droit à déduction de l'immeuble immobilisé, droit à déduction de l'immeuble en stock, ...*) ;
- Livraisons à soi-même de biens immeubles.

TVA applicable aux locations immobilières :

- Locations d'immeubles à usage professionnel (*locations de locaux équipés ou de terrains aménagés, locations de locaux nus, ...*) ;
- Locations de locaux à usage d'habitation (*locations de locaux nus, locations de logements meublés, ...*).

TVA applicable aux travaux immobiliers :

- Généralités ;
- Le taux intermédiaire de TVA de 10 % (*les locaux concernés, les opérations concernées, ...*) ;
- Le taux réduit de TVA de 5,5 % (*les équipements et les prestations éligibles, les travaux indissociablement liés, ...*) ;
- Le taux normal de TVA de 20 % (*les travaux concernés, ...*) ;
- L'autoliquidation de la TVA pour les travaux de sous-traitance dans le bâtiment (*généralités, les travaux concernés, le formalisme, ...*).

TVA applicable aux transactions immobilières :

- La notion d'assujetti à la TVA ;
- Les livraisons de terrains (*distinction entre terrain à bâtir et autres terrains, livraison d'un terrain par un assujetti et par un non assujetti, ...*) ;
- Les livraisons d'immeubles (*distinction entre immeubles neufs et immeubles « anciens », livraison d'un immeuble par un assujetti, ...*).

PEDAGOGIE ET EVALUATION

Cette formation se déroulera sous forme d'**exposés et d'exemples commentés**. Le contrôle des connaissances se fera, **pendant la formation**, par la réalisation de **QUIZZ** et, **à l'issue de la formation**, par la réalisation en ligne d'un **QCM d'évaluation**. Un **support de documentation** de qualité sera remis aux participants sous format PDF.



1

Journée

7

Heures



PUBLIC VISE

- Experts-comptables, commissaires aux comptes et experts-comptables stagiaires ;
- Chefs de missions et collaborateurs confirmés des cabinets d'expertise-comptable.



PREREQUIS

Connaitre les règles de base en matière de TVA et avoir déjà établi des déclarations de TVA.



FORMATEUR

Franck LAMBERT

- **Diplômé d'expertise comptable** depuis 2006 ;
- **Diplômé du DU Expert en Gestion de Patrimoine de l'AUREP** depuis 2019 ;
- **Certificat Ingénierie Patrimoniale du Chef d'Entreprise de l'AUREP** en cours ;
- Plus de **10 années d'expérience en cabinet d'expertise comptable** sur la région Rhône-Alpes ;
- **Dirigeant fondateur** de la société FORCOGÈS créée en octobre 2009 ;
- Formateur en **fiscalité** et en **gestion de patrimoine**.



MODALITES ET TARIFS

Cette formation est **dispensée en INTRA**. Les **modalités d'accès** à cette formation ainsi que les **conditions tarifaires** sont disponibles [sur demande](#).